



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD  
SÉANCE DU 24 JUIN 2021 À 18 HEURES 30  
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de conseillers :  
en exercice : 58  
présents : 44  
absents représentés : 12  
absents : 2

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 24 JUIN 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre du mois de juin à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 16 juin 2021, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

**Présents :**

Mesdames et Messieurs Françoise AGIER, Alexandrine AZPEITIA, Armelle BARBE, Patrick BENOIST, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Francis BETBEDER, Hervé BOUYRIE, Emmanuelle BRESSOUD, Véronique BREVET, Pascal CANTAU, Alain CAUNÈGRE, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUÈDE, Jean-Luc DELPUECH, Bertrand DESCLAUX, Gilles DOR, Régis DUBUS, Séverine DUCAMP, Florence DUPOND, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Olivier GOYENECHÉ, Patrick LACLÉDÈRE, Pierre LAFFITTE, Eric LAHILLADE, Alexandre LAPÈGUE, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Aline MARCHAND, Elisabeth MARTINE, Nathalie MEIRELES-ALLADIO, Jean-François MONET, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Damien NICOLAS, Pierre PECASTAINGS, Kelly PERON, Carine QUINOT, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Patrick TAILLADE, Yves TREZIÈRES, Serge VIAROUGE, Mickaël WALLYN.

**Absents représentés :**

M. Henri ARBEILLE a donné pouvoir à M. Gilles DOR, Mme Géraldine CAYLA a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUÈDE, Mme Frédérique CHARPENEL a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, Mme Nathalie DARDY a donné pouvoir à M. Benoît DARETS, Mme Sylvie DE ARTECHE a donné pouvoir à M. Pascal CANTAU, M. Mathieu DIRIBERRY a donné pouvoir à Mme Séverine DUCAMP, Mme Maëlle DUBOSC-PAYSAN a donné pouvoir à Mme Carine QUINOT, Mme Laetitia GIBARU a donné pouvoir à M. Alexandre LAPÈGUE, Mme Isabelle LABEYRIE a donné pouvoir à Mme Isabelle MAINPIN, M. Olivier PEANNE a donné pouvoir à M. Pierre PECASTAINGS, M. Jérôme PETITJEAN a donné pouvoir à Mme Véronique BREVET, M. Christophe VIGNAUD a donné pouvoir à M. Philippe SARDELUC.

**Absents :** Messieurs Lionel CAMBLANNE et Serge MACKOWIAK.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Pierre LAFFITTE.

**OBJET : ENVIRONNEMENT - GEMAPI - APPROBATION DU PROTOCOLE D'ENGAGEMENT DU CONTRAT TERRITORIAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE (CRTE) DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

**Rapporteur : Madame Aline MARCHAND**

Parce que la relance de l'activité du territoire est la priorité aujourd'hui, l'année 2021 marque le début d'une nouvelle ère de contractualisation entre l'État et les collectivités locales avec le lancement des nouveaux contrats de relance et de transition écologique.

L'État et la Communauté de communes souhaitent formaliser un contrat d'objectifs en 2021, en lien avec le projet du territoire, pour les six années à venir, axé sur l'élaboration d'un système de développement résilient au service de la population et adapté aux besoins des citoyens.

Le contrat propose une approche globale et cohérente des politiques publiques notamment en matière de développement durable, d'éducation, de sport, de santé, de culture, de revitalisation urbaine, de mobilités, de

développement économique, d'emploi, d'agriculture ou encore d'aménagement numérique, avec une double approche transversale de transition écologique et de cohésion territoriale.

Une attention particulière sera apportée à la rénovation énergétique du patrimoine public, en lien avec l'ingénierie technique mise en place en 2021 (mise en place du service Économe de flux à destination des communes).

La revitalisation des centres-bourg est également identifiée avec le développement d'infrastructures sportives et culturelles.

Pour mener à bien les différentes phases d'élaboration du CRTE dans les délais impartis, la Communauté de communes sera accompagnée d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour un coût prévisionnel de 60 000 €, financé à hauteur de 20 000 € par le FNADT (fonds national d'aménagement et de développement du territoire), dont les missions seront les suivantes :

- réalisation du diagnostic territorial sur une méthode de rapport d'étonnement des différents documents stratégiques,
- préfiguration d'une stratégie territoriale,
- accompagnement sur la concertation locale,
- mise en forme d'une feuille de route opérationnelle de transition écologique.

Le CRTE sera co-construit avec les communes et les acteurs institutionnels concernés dans le but de créer une dynamique partenariale large.

L'objectif est de finaliser et signer le CRTE en fin d'année 2021, qui pourra évoluer et s'enrichir par la suite, afin de bénéficier rapidement des effets de la relance. Dans l'attente, il est nécessaire que la Communauté de communes s'engage dans la démarche en signant le protocole d'engagement, tel qu'annexé à la présente, avant le 30 juin 2021.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

*VU le code général des collectivités territoriales ;*

*VU la circulaire n° 6231/SG en date du 20 novembre 2020 portant sur l'élaboration des contrats territoriaux de relance et de transition écologique ;*

*VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral n° 2017/1076 en date du 22 décembre 2017 portant mise en conformité des statuts de la communauté de communes conformément aux dispositions de l'article 76-II de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et portant modification des statuts ;*

*VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020 et 25 mars 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;*

*VU la candidature au contrat de relance de transition écologique porté par la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud et proposé par l'État en février 2021 ;*

*VU le protocole d'engagement pour élaborer le CRTE, annexé à la présente ;*

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le protocole d'engagement pour élaborer le contre de relance et de transition écologique de la Communauté de communes, tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit protocole et à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

À Saint-Vincent de Tyrosse, le 25 juin 2021



Le président,

Pierre Froustey